

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 2 OCTOBRE 2017

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 octobre 2017 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sont présents les Conseillers(ère) Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

### 2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

### 3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-10-02/146

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

2017-10-02/147

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017.

### 5.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

2017-10-02/148

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de septembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **6.0 RAPPORTS**

#### **6.1 Comités externes :**

##### 1) MRC :

- Lac-à-l'épaule du 26 septembre des maires et DG.
- Compte rendu du maire Martin Saindon.

##### 2) Régie des déchets :

- Adoption du budget 2018 au point 7.2.7.
- Rapport du mois par la Conseillère Françoise Bouchard.

##### 3) Régie des incendies :

- Rapport du Conseiller Mario Tremblay. Il reste 40 visites à faire sur 700. Informations sur le camion à échelle à acheter.

#### **6.2 Services internes :**

##### 1) Voirie, aqueduc, égout :

- Rapport de l'inspecteur municipal.
- Mauvais résultats de la granulométrie du rechargement du chemin Parker. La municipalité aura une compensation de 600 tonnes de MG20-b, incluant le transport qui sera mis sur le chemin Prescott.
- Fuite d'eau à trouver.

##### 2) Coop de solidarité :

- Rencontre du DG avec Nathalie Labrie de la MRC de Coaticook au sujet des finances.
- Compte-rendu de la Conseillère Françoise Bouchard.
- Ouverture du dépanneur le 15 octobre prochain.

#### **6.3 Suivi des dossiers et rapport du directeur général :**

- 1) Rappel sur l'atelier sur les paysages avec Sylvie Masse : 16 octobre en soirée.
- 2) Rapport sur la conformité des installations septiques.
- 3) Rencontre avec Avizo pour la gestion de l'aqueduc et l'égout : négociation de prix pour 2018.
- 3) Incendies : discussion concernant le camion à échelle de 1 000 000\$ à acheter prochainement.

#### **6.4 Rapport du maire**

Aucun.

#### **6.5 Rapport du comité consultatif d'urbanisme :**

Aucun.

### **7.0 TRÉSORERIE :**

#### **7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7168 à 7199 inclusivement.

# PROCÈS-VERBAUX



Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 146 480.64 \$.

## 7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

### 7.2.1 ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET LA RÉPARTITION DE LA DETTE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA DE COATICOOK (CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD)

2017-10-02/150

**CONSIDÉRANT** que l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook se termine le 31 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'aréna de Coaticook nécessite d'importants travaux de rénovation qui auront lieu en 2018;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Ville de Coaticook pour renouveler l'entente loisirs et la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna;

**CONSIDÉRANT** que l'entente est sur 5 ans et que le coût pour l'année 2018 est de 5 974\$ avec une indexation annuelle de 3%, pour l'utilisation des équipements de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que le montant demandé pour la répartition de la dette liée aux travaux de l'aréna sera fixé selon les conditions de l'article 6 de ladite entente et payable à partir de 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente portant sur l'utilisation des équipements de loisirs de la Ville de Coaticook pour les cinq prochaines années ainsi que la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook, telle que distribuée aux membres du conseil. Le Maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente.

### 7.2.2 ENTENTE AVEC LA VILLE DE COATICOOK ET LE COMITÉ DES LOISIRS DE STANHOPE POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN DU PARC NELSON AFIN D'Y INSTALLER UN MODULE DE JEUX

2017-10-02/151

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente intermunicipale pour le parc Nelson de Stanhope ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à acheter une partie de terrain pour 1\$ et à s'occuper de l'entretien ce terrain et des jeux qui y seront installés ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter ladite entente, telle que distribuée aux membres du conseil. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente.

## PROCÈS VERBAUX

### 7.2.3 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

2017-10-02/152

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté le règlement no. 165-14 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à des travaux municipaux distribuée aux membres du conseil, à conclure entre la municipalité et les promoteurs du nouveau développement ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente au nom de la municipalité de Dixville.

### 7.2.4 OFFRE DE SERVICES 2018 POUR LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES

2017-10-02/153

**CONSIDÉRANT** l'offre de services 2018 proposée par la Ressourcerie des frontières et les deux propositions de prix;

**CONSIDÉRANT** que la proposition 1, d'un taux à la tonne unique pour toutes les municipalités de la MRC de Coaticook qui sont membres, conditionnel à ce que toutes les municipalités l'acceptent, la facture 2018 serait de 6 730\$ pour la municipalité de Dixville ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition 2 est un taux variable et différent d'une municipalité à l'autre et que la facture 2018 pour la municipalité de Dixville serait de 6 914\$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition 1.

Advenant que la proposition 1 ne fasse pas l'unanimité des municipalités membres, le conseil municipal accepterait la proposition 2. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente pour la municipalité de Dixville.

### 7.2.5 ACHAT DU LOT 118 SUR LA RUE GOYETTE APPARTENANT À LA FONDATION DIXVILLE HOME

2017-10-02/154

**CONSIDÉRANT** la résolution no. 2017-06-05/95 qui accepte de payer 2 100\$ pour l'achat dudit terrain;

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Dixville Home est prête à procéder à la vente;

**IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat au nom de la municipalité. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## PROCÈS-VERBAUX

- 2017-10-02/155
- 7.2.6 ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK
- CONSIDÉRANT** le budget 2018 proposé par la Régie de protection incendie ;
- CONSIDÉRANT** que la quote-part pour la municipalité de Dixville sera de 25 626.89\$, une diminution de 166.63 \$ comparativement à l'année 2017 ;
- IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018 proposé par la régie des incendies.
- 2017-10-02/156
- 7.2.7 ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK
- CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2018 de la RIGDSC ;
- CONSIDÉRANT** que le prix pour l'enfouissement des déchets sera de 93 \$ par tonne et de 50 \$ par tonne de compostables, idem à l'an passé ;
- IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets au montant de 2 062 245.72 \$. Le Conseiller Pierre Paquette déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations ni au vote.
- 2017-10-02/157
- 7.2.8 PAIEMENT DU TEMPS ACCUMULÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
- IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de payer les 83 heures accumulées durant l'année 2017, au directeur général. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 2017-10-02/158
- 8.0 **RÉSOLUTIONS**
- 8.1 ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR LE RECHARGEMENT DE GRAVIER SUR LE CHEMIN PARKER
- CONSIDÉRANT** la subvention de 50 000 \$ à recevoir du PARRM 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de rechargement de gravier du chemin Parker sont terminés ;
- CONSIDÉRANT** que le coût net pour l'ensemble des travaux s'élève à 99 007\$ ;

## PROCÈS VERBAUX

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés et confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Parker dont la gestion incombe à la municipalité. Confirmer que le dossier de vérification a été constitué et de transmettre cette résolution au Ministère (MTMDET) afin d'obtenir le versement de la subvention.

### 8.2 ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR L'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN CHAMBERLAIN

2017-10-02/159

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pavage sur le chemin Chamberlain sont terminés ;

**CONSIDÉRANT** que le coût net pour l'ensemble des travaux s'élève à 88 683\$ ;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 64 815 \$ est subventionnée par le programme du PIIRL et que la différence de 23 868 \$ sera assumée par la municipalité à même le surplus accumulé non affecté ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'attester que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Chamberlain dont la gestion incombe à la municipalité, de confirmer que le dossier de vérification a été constitué et de transmettre les documents au Ministère (MTMDET) afin d'obtenir le versement de la subvention.

### 8.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le rapport financier est déposé et les membres du conseil ont reçu le rapport financier par la poste.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans le rapport financier.

### 8.4 PROJET D'ÉCOCENTRE OCCASIONNEL POUR 2018

Le projet d'écocentre occasionnel chapeauté par la MRC est expliqué au conseil. Aucune décision n'est prise. Suite aux élections, le nouveau conseil municipal pourra se positionner.

### 8.5 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR AGIR À TITRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN INCENDIE

2017-10-02/160

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les

## PROCÈS-VERBAUX

générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

**ATTENDU** que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour lequel le ministre de la Sécurité publique a émis le 17 novembre 2015, une attestation de conformité ;

**ATTENDU** qu'afin d'atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie et adoptée par les municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que l'autorité compétente chargée de l'application du règlement est désignée à l'article 4 de la Partie I et à l'article 68 de la Partie II comme suit :

*«L'expression « autorité compétente » désigne le directeur du service de sécurité incendie et/ou toute personne désignée à cet effet par résolution par la municipalité y compris le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin.»*

**ATTENDU** que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser des personnes à délivrer au nom de la Municipalité de Dixville des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies;

### EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Mario Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

- de désigner à titre d'autorité compétente pour l'application de la Partie I (Prévention incendie, tout immeuble confondu) et la Partie II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels) du Règlement relatif à la prévention des incendies, le ou les pompier(s) désigné(s) pour effectuer les visites préventives résidentielles, risque faible et moyen en sus du directeur du service incendie, du coordonnateur en sécurité incendie et du technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin ;
- d'autoriser immédiatement le directeur du service incendie, du coordonnateur en sécurité incendie et du technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook à délivrer au nom de la Municipalité de Dixville des constats d'infraction

# PROCÈS VERBAUX



dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, lorsque requis pour la Partie I (Prévention incendie, tout immeuble confondu), la Partie II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels), la Partie III (Prévention incendie dans les bâtiments agricoles) et la Partie IV (Prévention incendie dans les édifices publics et à caractère public).

## 9.1 AVIS DE MOTION

Aucun.

## 10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 190-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 91, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 105, AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION RELATIF À L'EMPRUNT POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2017-10-02/161

**ATTENDU** que le conseil prend en compte le règlement numéro 190-17 modifiant le règlement d'emprunt numéro 91, tel que modifié par le règlement 105, afin de modifier le bassin de taxation relatif à l'emprunt pour l'assainissement des eaux usées et en fait sien comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 septembre 2017 ;

**ATTENDU** qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de Dixville ;

**ATTENDU** que le secrétaire rappelle l'objet du règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement numéro 190-17 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 190-17, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

### 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 191-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 99 AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION RELATIF À L'EMPRUNT POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2017-10-02/162

**ATTENDU** que le conseil prend en compte le règlement numéro 191-17 modifiant le règlement d'emprunt numéro 99 afin de modifier le bassin de taxation relatif à l'emprunt pour l'assainissement des eaux usées et en fait sien comme si au long reproduit ;

## PROCÈS-VERBAUX

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 septembre 2017 ;

**ATTENDU** qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de Dixville ;

**ATTENDU** que le secrétaire rappelle l'objet du règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement numéro 191-17 modifiant le règlement d'emprunt numéro 99, tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 191-17, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

### 11.0 AFFAIRES NOUVELLES :

#### 11.1 CLUB DE MOTONEIGES TROIS-VILLAGE INC. – TRAVERSES DE CHEMINS

2017-10-02/163

Considérant que des représentants du Club de Motoneiges Trois-Villages Inc. demandent l'autorisation de passer sur les chemins Falconer, Tremblay et Nadeau dans la municipalité ;

Considérant l'adoption du règlement no 82 (2004) intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* » qui a pour objet de permettre et de réglementer la circulation des véhicules hors route sur son territoire ;

Considérant que le conseil est favorable à ce que le sentier de motoneige traverse la municipalité, et ce, de façon sécuritaire ;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de maintenir l'autorisation relative aux traverses sur nos chemins municipaux, incluant la traversée du pont sur la route 147 pour l'accès au chemin Nadeau par les motoneiges. Les sentiers seront entretenus par le club de Motoneiges.

De plus, il est demandé au représentant désigné du Club de motoneiges de communiquer avec l'inspecteur municipal afin de préciser les endroits des traverses afin que la signalisation soit installée aux bons endroits et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

### 12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

# PROCÈS VERBAUX



2017-10-02/164

## 13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h40.

---

Secrétaire-trésorier

---

Maire

Je, Martin Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.